

Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 15 janvier 2019

Débrayages de décembre 2018

Impact pour les salariés

☹️ Votre temps de débrayage sera retenu sur la paye de janvier et, pour les salariés en horaires variables, il sera donc réintégré sur les compteurs début février.

😊 Grâce à la mobilisation d'un bon nombre d'entre vous, vous toucherez tous, bientôt, une prime annuelle de **1000€**. Elle sera proratisée au regard du temps de présence des salariés entrés en cours d'année 2018 (CDI&CDD).



Pose des CP et des JRTT Rappels...

L'autorisation de prise de congés relève de la responsabilité des Directions et de l'encadrement. Conformément à l'accord sur le temps de travail à GLB, les jours de RTT sont impérativement planifiés au trimestre après avoir été déterminés de façon concertée.

Normalement, les demandes d'absence pour congés payés, RTT, congé anniversaire, formation et mission sont à effectuer par le salarié via l'outil Intranet Kelio.

Dans la pratique, dans des services tels que la souscription, le CRC ou les sinistres, chaque responsable établit un planning prévisionnel des congés annuels et c'est souvent l'encadrement qui valide directement les absences via « INVISION » sur la base de ce planning...

Repas et réunion de service

Pour harmoniser des pratiques différentes

La direction confirme le principe suivant :

Pour les salariés en horaires variables, il est décompté 31 minutes pour le temps de repas pris en commun à l'issue, ou en préambule d'une réunion de service. A charge pour l'organisateur de la réunion de communiquer en ce sens aux Ressources Humaines lorsque le cas se présente.

Pour les salariés en horaires fixes (ex : CRC ou STI) il sera retenu une coupure d'une heure pour un repas de service, même si sa durée est supérieure.

Retour de congé maternité Ou de paternité...

Conformément aux dispositions du code du travail la rémunération de la salariée (ou du salarié si c'est lui qui bénéficie du congé) est majorée, à la suite du congé de maternité (ou du congé d'adoption), des augmentations générales appliquées dans l'entreprise ainsi que de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de ce congé par les salariés relevant de la même classe.

22 salariées de retour de congé maternité sur le périmètre sites/siège ont bénéficié d'un rattrapage salarial en **2018**, correspondant à la moyenne annuelle par classe :

- ⇒ Classe 3 : **198€**
- ⇒ Classe 4 : **190€**
- ⇒ Classe 5 : **378€**
- ⇒ Classe 6 : **491€**



Vos Délégués du personnel **CFDT**



Délégués du personnel Groupama Loire Bretagne

Retrouvez toute
l'actualité de la
CFDT GROUPAMA
Loire Bretagne



<http://cfdtglb.fr/>

Vous souhaitez que la CFDT vous informe par mail, transmettez-nous votre
adresse mail privé sur cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com

N'hésitez pas à nous contacter